

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune d'Essé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
Majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture d'Ille et
Vilaine

Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 9 Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune d'Essé s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Alexis-Nicolas DELSAUT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/10/2026.

Présents : Mme AUBIN Coralie, Mme AUROY Valentine, Mme BRUNET Muriel, M. DELSAUT Alexis-Nicolas, Mme GESLIN Christèle, M. GESLIN Christophe, M. GINGUENÉ Jean-Pierre, Mme MOULIN Stéphanie, M. NOËL Hervé, M. RENIER Benjamin, M. WAUTERS Pascal.

Excusés ayant donné procuration : Mme BERTRAND Stéphanie à Mme MOULIN Stéphanie, M. BURGAIN Didier à M. WAUTERS Pascal, Mme SAULNIER Yvette à M. DELSAUT Alexis-Nicolas.

Excusé : M. FERT Régis

A été nommé(e) secrétaire : M. WAUTERS Pascal

2026_09_04 – Publicité des actes – fin de la publicité par affichage

Monsieur Le Maire expose qu'en vertu de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité des actes des collectivités territoriales, le principe de la publication des actes des collectivités est celui de la voie électronique, et ce dès le 1^{er} juillet 2022.

Les communes de moins de 3.500 habitants peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication : par affichage, par publication papier ou par publication sous forme électronique. La commune d'Essé ne disposait pas d'un site internet fonctionnel et a donc, par délibération du 1^{er} juillet 2022, acté que la publicité des actes se ferait par affichage, et ce sur le tableau extérieur de la mairie.

Aujourd'hui, la commune dispose d'un site internet permettant la publication de ces actes (délibérations, arrêtés, procès-verbaux du conseil municipal...), disponible à l'adresse : www.esse.bzh

Il est donc proposé d'instaurer la publicité par voie électronique.

Vu la délibération n°2022_07_09 du 1^{er} juillet 2022 de publicité des actes de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le principe de publicité des actes par voie électronique,
- d'abroger le principe de publicité par affichage, instauré par la délibération n°2022_07_09 du 1^{er} juillet 2022.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/10/2026
Le Maire
Alexis-Nicolas DELSAUT

Le secrétaire de séance
Pascal WAUTERS

La présente délibération peut si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes**